

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 385

16 mars 2007

### SOMMAIRE

Adalca S.A. ....	18435	Quibrony S.A. ....	18436
ADELUX S.à.r.l. Agence Générale en Chaussures Luxembourg .....	18437	Riverside Europe Engineering Luxem- bourg S.à r.l. ....	18455
AgriLux Immobilière S.A. ....	18480	Riverside Europe Loudspeakers Luxem- bourg S.à r.l. ....	18480
AOL Europe S.à.r.l. ....	18439	Saco S.A. ....	18453
Arendt & Schackmann S.A. ....	18437	Sainoe Holding S.A. ....	18441
Art Linea .....	18440	Salon Monique S.à r.l. ....	18440
Attend at Finance .....	18474	Salon Monique S.à r.l. ....	18441
A.X. Consult S.A. ....	18440	Salon Monique S.à r.l. ....	18441
Bâloise Fund Invest Advico .....	18436	Salon Monique S.à r.l. ....	18441
Befco Holding S.A. ....	18479	Satin S.A. ....	18461
Biver S.A. ....	18473	Sauster S.à r.l. ....	18472
Bonny S.à r.l. ....	18434	Sitatunga Holding S.A. ....	18462
Carricha S.A. ....	18465	Société Européenne de Développement Hotelier S.A. ....	18435
Constructions Métalliques Arendt SA ....	18437	Soforest S.A. ....	18464
Delta Sud Développement .....	18439	Software Development & Consulting ....	18437
Dr. Oetker S.A. ....	18436	Sozan Holding S.A. ....	18453
Edigroup S.A. ....	18480	S.S.I. Participations & Partners S.A. ....	18451
Fiscobelux S.A. ....	18439	Stonetime S.A. ....	18438
Fleurs Josy Krier S.à r.l. ....	18436	Tywyn S.A. ....	18451
Hava Naguila s.à r.l. ....	18439	Unitech Luxembourg Holding S.A. ....	18454
Ivoiry Holdings S.A. ....	18472	VA No 1 (Delalande) S.à r.l. ....	18442
J.J.M.T., S.à r.l. ....	18438	Vison .....	18453
Kingsway Investment S.A. ....	18479	Vison .....	18480
Navy Blue .....	18465	Volefin S.A. ....	18440
Olympia Luxembourg S.à r.l. ....	18463		
Paca Investment .....	18471		
Paca Investment .....	18472		

**Bonny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 176, rue Pierre Krier.  
R.C.S. Luxembourg B 117.109.

Im Jahre zweitausendsechs, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Franz Jerebitz, Kaufmann, wohnhaft in D-66802 Felsberg, Metzgerstrasse 105,
- 2.- Frau Birgit Weissel, Kauffrau, Ehefrau von Herrn Franz Jerebitz, wohnhaft in D-66802 Felsberg, Metzgerstrasse 105,
- 3.- Herr Dr. Bruno Nacken, Rentner, wohnhaft in D-66130 Saarbrücken-Fechingen, Römerberg 27.

Diese Kompargenten ersuchen den unterzeichneten Notar, ihre Erklärungen und Abmachungen wie folgt zu beurkunden:

1. Herr Franz Jerebitz und Frau Birgit Jerebitz-Weissel, vorgenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BONNY, S.à r.l., mit Sitz in L-1880 Luxembourg, 176, rue Pierre Krier, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 1. Juni 2006, veröffentlicht im Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 1583 vom 21. August 2006, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 117.109.

2. Herr Franz Jerebitz, vorbenannt, tritt andurch ab an Herrn Dr. Bruno Nacken, vorbenannt, seine hundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile der besagten Gesellschaft mit beschränkter Haftung BONNY, S.à r.l.

Gegenwärtige Geschäftsanteilübertragung findet statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis von einem Euro (EUR 1,-), welchen Betrag der Zedant bekennt, vom dem Zessionar vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde gänzlich ausbezahlt bekommen zu haben, worüber hiermit Quittung.

3. Der Zessionar wird Eigentümer der ihm andurch abgetretenen Geschäftsanteile vom heutigen Tage an und er hat Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile produzieren, vom heutigen Tage angerechnet.

Der Zessionar wird in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt.

Sämtliche Gesellschafter erklären, die vorstehende Anteilsabtretung ausdrücklich anzunehmen.

4. Herr Franz Jerebitz und Frau Birgit Jerebitz-Weissel, vorbenannt, handelnd in ihren Eigenschaften als Geschäftsführer der Gesellschaft BONNY, S.à r.l., erklären, die gegenwärtige Abtretung anzunehmen, gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, beziehungsweise Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

5. Infolge der vorstehenden Abtretung beschliessen Herr Dr. Bruno Nacken und Frau Birgit Jerebitz-Weissel, vorgenannt, welcher nach der gegenwärtigen Abtretung alleinige Gesellschafter sind, Artikel sechs der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteile zu je fünfzig Euro (EUR 50,-).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1.- Herr Dr. Bruno Nacken, Rentner, wohnhaft in D-66130 Saarbrücken-Fechingen, Römerberg 27, einhundertfünfundzwanzig Anteile . . . . .	125
2.- Frau Birgit Jerebitz-Weissel, Kauffrau, wohnhaft in D-66802 Felsberg, Metzgerstrasse 105, einhundertfünfundzwanzig Anteile . . . . .	125
Total: zweihundertfünfzig Anteile . . . . .	250»

6. Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde und ihrer Folgen sind zu Lasten der Gesellschaft BONNY, S.à r.l.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Kompargenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.  
Gezeichnet: F. Jerebitz, B. Weissel, B. Nacken, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 75, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 11. Januar 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007017316/227/55.

(070010510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Adalca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 63.381.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45356 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007017156/211/12.

(070010144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Société Européenne de Développement Hotelier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 88.511.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 29 décembre 2006*

En date du 29 décembre 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes: de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Thibault de Valence de Minardière, directeur exécutif de la gestion, né le 18 février 1967 à Offenbourg en Allemagne, demeurant au 65, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France;

- Monsieur Guy Harles, maître en droit, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- CB RICHARD ELLIS INVESTORS S.à r.l., une Société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.168, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

comme administrateurs de la Société jusqu'aux résolutions de l'associé unique ou l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.

- PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

comme commissaire de la Société jusqu'aux résolutions de l'associé Unique ou l'assemblée général statuant sur les comptes annuels de l'exercice social terminant le 31 décembre 2010.

d'accepter la démission des personnes suivantes:

- Monsieur Christophe Davezac

- Madame Géraldine Schmit

- Monsieur Philippe Vanderhoven

de leurs mandats en tant qu'administrateurs de la Société.

d'accepter la démission de la Société WOOD, APPLETON, OLIVER, Experts-Comptables en tant que commissaire de la Société.

- de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, avec effet immédiat.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Thibault de Valence de Minardière

- Monsieur Guy Harles

- CB RICHARD ELLIS INVESTORS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT HOTELIER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007017639/250/43.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04057. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Fleurs Josy Krier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 58, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 9.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007017161/272/12.

(070010149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Bâloise Fund Invest Advico, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 78.977.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 45382 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007017163/211/12.

(070010154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Quibrony S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.912.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 décembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 janvier 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007017183/219/13.

(070010247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Dr. Oetker S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 5.701.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale tenue le 17 juillet 2006 à Luxembourg**Délibération*

Après avoir délibéré l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1. Monsieur Philippe Van Brabandt, domicilié 67, Eerdegemskak B-9310 Aalst, est révoqué en tant qu'administrateur,
2. Monsieur Ralf Blomeier, domicilié 60, Auf der Egge d-33619 Bielefeld, est nommé en tant que nouvel administrateur et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007

Strassen, le 4 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007017233/578/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02254. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Software Development & Consulting, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R.C.S. Luxembourg B 29.056.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 2006*

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de nommer les Administrateurs et le Commissaire aux comptes pour une période d'une année, à savoir:

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Gaston Flesch, demeurant professionnellement au 8, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg;
- Monsieur José Glesener, demeurant professionnellement au 8, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg;
- Monsieur Henri Pesch, demeurant professionnellement au 8, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg.

*Commissaire:*

- Pierre Hoffmann, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

*Pour SOFTWARE DEVELOPMENT & CONSULTING S.A.*

P. Hoffmann

*Commissaire aux Comptes*

Référence de publication: 2007017231/565/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00799. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Constructions Métalliques Arendt SA, Société Anonyme,**

(anc. Arendt & Schackmann S.A.).

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 37.987.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 décembre 2006 à 15.00 heures à Colmar Berg*

Suite à la démission de Monsieur Léon Schackmann en date du 11 décembre 2006 de son poste d'administrateur, administrateur-délégué de notre société, le conseil d'administration décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs en conséquence. Dorénavant, la société se trouve valablement engagée par la co-signature obligatoire de Monsieur Jean Arendt, administrateur-délégué, avec un des deux autres administrateurs.

Pour copie conforme

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007017234/643/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**ADELUX S.à.r.l. Agence Générale en Chaussures Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 38.400,00.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 22.689.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007017545/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06676. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Stonetime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 123.498.

—  
*Résolution par écrit du conseil d'administration datée du 21 décembre 2006*

*Administrateurs:*

Mme. Anna Croci

M. F. Heim

M. M. Schmit

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date de ce jour et, conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, d'élire un administrateur-délégué qui par sa seule signature peut engager valablement la société, le Conseil d'Administration décide de nommer à l'unanimité comme administrateur-délégué: Mme. Anna Croci, économiste, avec adresse professionnelle au Via Clemente Maraini, 39, CH-6900 Lugano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Croci / F. Heim / M. Schmit / A. Schwachtgen

*Administrateur / Administrateur / Administrateur / Notaire*

Référence de publication: 2007017236/230/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**J.J.M.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4531 Differdange, 103, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.448.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée J.J.M.T., S.à r.l., avec siège social à L-4531 Differdange, 103, avenue Charlotte, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 113 448, tenue en date du 25 septembre 2006, enregistré à Luxembourg-Sociétés le 26 septembre 2006, sous la référence LSO BU-06083, ce qui suit:

Madame Isabelle Burnotte, coiffeuse, demeurant à B-6780 Messancy (Belgique), 70, route d'Arlon a cédé à Madame Maria Clara Dos Santos Marques, coiffeuse, demeurant à L-3317 Bergem, 2, Steewee, cinquante et une (51) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société.

Madame Anne-Marie Barreira, coiffeuse, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin (France), 50, rue Alfred Labbé a cédé à Madame Maria Clara Dos Santos Marques, prédite, trente-neuf parts sociales qu'elle détient dans la prédite société.

Madame Joëlle Chenut, coiffeuse, demeurant à F-54720 Laix (France), 10, rue Haute a cédé à Madame Maria Clara Dos Santos Marques, prédite, dix parts qu'elle détient dans la prédite société.

Après cette cession les cent (100) parts sociales sont détenues en totalité par Madame Maria Clara Dos Santos Marques, prédite.

L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Elle a accepté la démission de Madame Isabelle Burnotte comme gérante technique et les démissions de Mesdames Anne-Marie Barreira et Joëlle Chenut comme gérantes administratives.

Madame Gisèle Schweitzer, agent d'hygiène, demeurant à L-4528 Differdange, 47A, rue de la Chapelle est nommée gérante technique pour une durée indéterminée et Madame Maria Clara DOS Santos Marques, prédite, est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

Bascharage, le 20 novembre 2006.

Pour extrait conforme  
A. Weber  
Le notaire

Référence de publication: 2007018305/236/33.

(060132551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

---

**Delta Sud Développement, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.426.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017238/5549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02230. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Fiscobelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 60.852.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017240/5549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00582. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Hava Naguila s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 103.118.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017242/5549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00584. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**AOL Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 253.735.525,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.270.

---

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui s'est tenue le 5 janvier 2007, les associés ont décidé de renouveler les mandats de M. Richard G. Minor, M. Philip E. Rowley, M. Stephen M. Swad et M. Giles Spackman comme gérants de la Société. Il a également été décidé de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG comme commissaire aux comptes. Tous ces mandats sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme et sincère

AOL EUROPE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007017675/5499/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05631. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Art Linea, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, Alewee.

R.C.S. Luxembourg B 95.157.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017245/5549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02226. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**A.X. Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 84.271.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017247/1241/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05842. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Salon Monique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 6, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 23.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017248/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01833. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Volefin S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.822.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue à Luxembourg le 10 janvier 2007*

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et les articles 4 et 5 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à un rachat de 152 actions rachetables VOLEFIN S.A. au prix de EUR 661,79 par action, soit pour un montant total de EUR 100.592,08.

Certifié sincère et conforme

VOLEFIN S.A.



LOUV S.à r.l / FINDI S.à r.l.  
Administrateur / Administrateur  
Signature / Signature

Référence de publication: 2007018414/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06016. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

---

**Salon Monique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 6, rue des Martyrs.  
R.C.S. Luxembourg B 23.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017250/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01831. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Salon Monique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 6, rue des Martyrs.  
R.C.S. Luxembourg B 23.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017253/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01825. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Salon Monique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 6, rue des Martyrs.  
R.C.S. Luxembourg B 23.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007017255/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01825. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Sainoe Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 85.290.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société CHERBROOKE INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à Building Three, Bayside Executive Park, P.O. Box AP-59238, Nassau, Bahamas,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

Le prédit mandataire, agissant ès qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme holding SAÏNOE HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 85.290,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 603 du 18 avril 2002.

au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2006, vol. 924, fol. 21, case 12. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007017269/219/39.

(070010273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

### **VA No 1 (Delalande) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.538.

#### — STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1. VA NO 1 HOLDCO SA, having its registered office in L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 109468,

here represented by Mrs Stéphanie Ancien, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2. GENERALE CONTINENTALE INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,

here represented by Stéphanie Ancien, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxies shall be signed *ne varietur* by the representatives of the above named parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name VA NO 1 (DELALANDE) S.à r.l. (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3.** The purpose of the Company, and the nature of the business to be conducted or promoted by the company, is to acquire, own, hold, otherwise deal with and dispose of parts of a French SAS to be acquired («SAS») and vote the SAS parts and otherwise exercise its rights as a holder of the SAS parts.

The Company may in addition, but only in furtherance of its ownership in SAS, take up loans by whatever means, grant loans in any form whatsoever to group companies and grant security and guarantees, both for its own obligations and for the obligations of any other companies belonging to the same group. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.

**Art. 4.** The Company has been formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by four hundred and fifty (450) class A parts and fifty (50) class B parts, each in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), all subscribed and fully paid-up.

All classes are subject to the same rights and obligations except as may be described in Article 19 hereof.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its parts. Any surplus paid in shall be allocated to a separate reserve fund attaching to the respective class of parts on which the surplus has been paid. Each such reserve fund shall be exclusively used to make payments to holders of parts of the relevant class. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts of any class may be decided by the board of managers.

**Art. 6.** The Company's parts are freely transferable between partners.

Subject to the provisions of Article 13 of the present Articles, new partners may only be admitted following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by a majority of the partners amounting to three-quarters of the part capital and pursuant to any agreement that may be entered into among the partners from time to time.

Each part entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of parts in existence, unless otherwise provided in any agreement entered into among the partners from time to time.

Towards the Company, the Company's parts are indivisible, since only one owner is admitted per part. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Subject to the first two paragraphs of this article, if a third party (a Buyer) shall make a bona fide arm's length offer to acquire all the parts upon terms and conditions which the holders of the class A parts wish to accept (for the purpose of this clause, the Dragging Along Partners), then the Dragging Along Partners may by written notice to the holders of class B parts (for the purpose of this clause, the Dragged Along Partners) require the Dragged Along Partners to sell their parts in accordance with the provisions of any agreement between the partners that may be entered into from time to time.

Subject to the first two paragraphs of this article, if a Buyer shall make a bona fide arm's length offer to acquire all the class A parts upon terms and conditions which the holders of the class A parts wish to accept (for the purpose of this clause, the Transferring Partners), then the Transferring Partners will provide the holders of class B parts (for the purpose of this clause, the Tagging Along Partners) with the provisions of such offer. The Tagging Along Partners may by written notice to the Transferring Partners require the Transferring Partners to have the Tagging Along Partners' parts sold in accordance with the provisions of any agreement between the partners that may be entered into from time to time.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

The Company may redeem its own parts within the limits set forth by Luxembourg law.

**Art. 7.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 8.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company.

**Art. 9.** The Company is managed by a board of managers composed of three (3) class A managers and two (2) class B managers, who need not be partners. The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the partners which sets the term of their office and, as the case may be, their remuneration. The class A managers shall be elected and designated as such by the general meeting of partners upon proposal by the holders of the class A parts and the class B managers shall be elected and designated as such by the general meeting of partners upon proposal by the holders of the class B parts. A vacancy in the office of a class A manager shall be filled with a manager proposed by the holders of the class A parts and a vacancy in the office of a class B manager shall be filled with a manager proposed by the holders of the class B parts.

The partners will have the power to dismiss such manager or managers at any time in their discretion without giving reasons.

**Art. 10.** In dealing with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

For the avoidance of any doubt the following decisions shall be taken by the board of managers of the Company (non-exhaustive list):

- (i) approval of the business plan of the company;
- (ii) approval of the sale of the shares of the SAS;
- (iii) approval of any borrowings;
- (iv) approval of any dividend or other distribution by SAS; and
- (v) review and approval of decisions that may have a material impact on the business of the Company or SAS (including any exit opportunity).

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether partners or not, by the board of managers of the Company.

**Art. 11.** Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each manager consents in writing, by cable, telegram, telex, telefax or e-mail.

The managers shall elect a chairman of their board from among the class A managers and determine the period for which he is to hold office. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

A manager may participate in a meeting of the managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the managers the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A manager may be represented at any meetings of the board of managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing manager.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least two (2) class A managers and one (1) class B manager. Except for the matters described in the next paragraph, resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the members of the board of managers present or represented.

Notwithstanding anything to the contrary contained elsewhere in these Articles, the following matters shall require the unanimous vote of all members of the board of managers, subject to any further legal requirements:

- Decisions to amend the joint-venture agreement;
- Decisions to admit one or more new partners or to increase the corporate capital, which would cause the proportion of parts held by the class B partner to fall below 10% of the total issued corporate capital of the company;
- Decisions to cause the Company to engage in any business or activity other than that allowed pursuant to Article 3;
- Decisions to dissolve, wind-up or liquidate the Company or SAS.

Written resolutions signed by the manager or managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a class A manager and a class B manager or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated by resolution of the board of managers.

**Art. 12.** A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the full extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or

proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the full extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 12, nor to the full extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 12 also includes, to the full extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 12 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 12 shall be contractual rights.

**Art. 13.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The following decisions require the unanimous approval of all partners, subject to any further legal requirements:

- Decisions to amend the joint-venture agreement
- Decisions to admit one or more new partners or to increase the corporate capital, which would cause the proportion of parts held by the class B partner to fall below 10% of the total issued corporate capital of the company;
- Decisions to cause the Company to engage in any business or activity other than that allowed pursuant to Article 3
- Decisions to dissolve, wind-up or liquidate the Company or SAS.

**Art. 14.** The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 15.** Each year on the 31st of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

**Art. 16.** Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

**Art. 17.** The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital. The balance may be used freely by the partners.

**Art. 18.** The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions:

- (i) interim accounts (which may be unaudited) are drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting;
- (ii) such interim accounts showing that sufficient distributable profits exist

**Art. 19.** Dividends are payable to holders of class A parts and holders of class B parts in such amounts per part as the board of managers (as regards interim dividends) or partners (as regards annual dividends) may in their discretion decide and, in each case, in accordance with the provisions of any agreement among the partners that may be entered into from time to time.

After the sale of shares in SAS or the disposal of an asset by the SAS, final distributions to partners of each class shall be made in accordance with the provisions of any agreement among the partners from time to time.

**Art. 20.** At the time of the winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Repayments of capital or payment of proceeds from the liquidation that are distributable to partners shall be distributed pro rata to the total contributions (including capital and premium) made by each partner to the Company.

**Art. 21.** The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

*Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

*Subscription - Payment*

Thereupon,

GENERALE CONTINENTALE INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for fifty (50) class B shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250.-) and three thousand seven hundred and fifty euros (EUR 3,750.-) as share premium.

VA NO1 HOLDCO S.A. prenamed and represented as stated above declares to subscribe for four hundred and fifty (450) class A shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to eleven thousand two hundred and fifty euro (EUR 11,250.-) and thirty-three thousand seven hundred and fifty euros (EUR 33,750.-) as share premium.

The amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the partners of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Simon Foxley, born on 18 June 1964 in Solihull, professionally residing at 21 Lombard Street London EC3V 9AH;
- Aloyse Hemmen, born on 4 March 1961 in Luxembourg-City, professionally residing at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg; and
- Andre Spahni, born on 14 May 1964 in Köniz, professionally residing at Gessnerallee 3-5, CH-8098 Zurich.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Paul Raingold born on 19 December 1941 in London, professionally residing at 60, avenue Hoche 75008 Paris; and
- Sharon Raingold born on 19 August 1974 in Paris, professionally residing at 60, avenue Hoche 75008 Paris.

3. The registered office of the Company is set at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the said person has signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg;

Ont comparu:

1. VA NO 1 HOLDCO S.A., ayant son siège social à L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 109468,

ici représentée par Madame Stéphanie Ancien, avocate, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

2. GENERALE CONTINENTALE INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,

ici représentée par Madame Stéphanie Ancien, avocate, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Les procurations, signées ne varietur par la représentante des parties comparantes citées ci-dessus et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte avec lequel, elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.



Les parties comparantes, représentées telles que spécifiées ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il a été constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination VA NO 1 (DELALANDE) S.à r.l. (ci-après la «Société»), régie par les lois en vigueur à Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications successives (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à une autre adresse dans la même commune par résolution du Conseil de Gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en un tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés adoptée selon les dispositions applicables à l'amendement des statuts.

Les filiales, succursales et autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une résolution du conseil de gérance de la Société. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3.** L'objet de la société, ainsi que la nature des affaires qui seront effectuées ou favorisées par celle-ci, se rapporte à l'acquisition, la possession, la détention, l'exercice ou la cession de parts dans la SAS française prochainement acquise («SAS»), participer au vote au nom des parts de SAS et exercer tout droit détenu en qualité de porteur de parts SAS.

En outre, la Société pourra emprunter, mais seulement dans la poursuite de son objet, sous quelque forme que ce soit, accorder aux sociétés du groupe des prêts sous quelque forme que ce soit, accorder toute garantie ou tout gage pour ses propres obligations et pour toute obligation de toute autre société appartenant au même groupe. La société pourra effectuer tout acte lié directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-), représenté par quatre cent cinquante (450) parts de classe A et cinquante (50) parts de classe B, nominatives, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Toutes les classes sont soumises aux mêmes droits et obligations à l'exception des dispositions prévues par l'Article 19 des présentes.

Le Conseil de Gérance pourra créer des réserves de capitaux qu'il jugera opportune (outre celles prévues par la Loi) et créera un surplus de versements provenant de fonds que la société aura perçus lors d'émissions et de ventes de ses parts. Tout surplus versé sera affecté à un fonds de réserve séparé lié respectivement aux classes de parts dans lesquelles le surplus aura été versé. Tout versement prélevé de chacun de ces fonds de réserve ainsi créés sera effectué exclusivement au bénéfice des porteurs de parts des classes s'y rapportant. Le versement de tout dividende ou de tout autre produit à répartir provenant d'un fonds de réserve au profit de porteurs de parts de toutes classes pourra être effectué sur décision du Conseil de Gérance.

**Art. 6.** Les parts de la société sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve des dispositions de l'article 13, de nouveaux associés peuvent être admis suite à une résolution des associés en assemblée générale, passée à la majorité des associés représentant trois-quarts du capital social et suite à tout accord passé entre associés occasionnellement.

Chaque part donne droit à son porteur à une fraction des actifs sociaux et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts en cours, sauf dispositions contraires approuvées par les associés occasionnellement.

Les parts de la Société sont, vis-à-vis de cette dernière, toujours indivisibles, étant donné qu'il n'est reconnu qu'un seul propriétaire par part. Plusieurs propriétaires, en propriété indivise, doivent désigner une personne unique comme étant leur représentant à l'égard de la Société.

Sous réserve des deux premiers paragraphes du présent article, si un tiers (Acheteur) émet une offre sérieuse de rachat de toutes les parts aux conditions que les porteurs de classe A (au sens du présent article, les Associés traîneurs) désirent accepter, les Associés traîneurs peuvent alors exiger, par notification écrite, des porteurs de parts de classe B (au sens du présent article, les Associés traînés) qu'ils vendent à l'acheteur leurs parts conformément aux dispositions de tout accord passé entre les associés de temps à temps.

Sous réserve des deux premiers paragraphes du présent article, si un Acheteur émet une offre sérieuse de rachat de toutes les parts de classe A aux conditions que les porteurs de classe A (au sens du présent article, les Associés cédant) désirent accepter, les Associés cédant mettront alors à la disposition des porteurs de parts de classe B (au sens du présent article, les Associés suiveurs) les dispositions de telle offre. Les Associés suiveurs peuvent, sur notification écrite, exiger des Associés cédant qu'ils vendent à l'Acheteur les parts des Associés suiveurs conformément aux dispositions de tout accord passé entre les associés de temps à temps.



Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société, conformément aux dispositions de la Législation, et ce dernier pourra être consulté par chaque associé à sa demande.

La société pourra racheter ses propres parts dans les limites de la législation luxembourgeoise.

**Art. 7.** La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civiques, d'incapacité ou de faillite affectant l'un des associés.

**Art. 8.** Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La Société est administrée par un Conseil de Gérance se composant de trois (3) gérants de classe A et de deux (2) gérants de classe B, qui ne doivent pas être associés. Les gérants sont nommés et désignés au poste de gérant de classe A ou de gérant de classe B par décision des associés qui déterminent la durée de leur mandat et, le cas échéant, leur rémunération. Un gérant de classe A est élu et désigné à cette fonction par l'assemblée générale des associés sur proposition des porteurs de parts de classe A, tandis qu'un gérant de classe B est élu et désigné à cette fonction par l'assemblée générale des associés sur proposition des porteurs de parts de classe B. Toute vacance au poste de gérant de classe A sera pourvue par un gérant proposé par les porteurs de parts de classe A tandis que toute vacance au poste de gérant de classe B sera pourvue par un gérant proposé par les porteurs de parts de classe B.

Les associés détiennent le pouvoir de révocation de tout gérant à tout moment et sans avoir à en fournir d'explications.

**Art. 10.** Dans leurs rapports avec des tiers, les gérants détiennent les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance et pour exécuter et autoriser tout acte ou toute transaction lié à son objet

Par souci de clarté, les décisions suivantes seront du ressort du Conseil de Gérance de la société (liste non-exhaustive):

- (i) accord sur le plan d'activité;
- (ii) accord sur la vente de SAS;
- (iii) accord sur tout emprunt;
- (iv) accord sur tout dividende ou autre répartition versée par SAS; et
- (v) révision et accord sur toute décision qui pourrait avoir un impact matériel sur les affaires de la société ou de SAS (y compris les possibilités de sortie).

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Conseil de Gérance de la société.

**Art. 11.** Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Les gérants éliront parmi les gérants de classe A, un président de leur conseil, et en détermineront la période durant laquelle ce dernier gardera cette fonction. En cas d'égalité de vote, la voix du président sera prépondérante.

Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à chacun des membres associés à la réunion de s'entendre et de se parler au même moment. La participation à une réunion grâce à l'un de ces moyens est jugée équivalente à la participation à ces réunions en personne. Sauf indication contraire déterminée par les gérants, la réunion sera jugée tenue dans les locaux où se trouvera le président au début de la réunion.

Tout gérant pourra être représenté lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un mandataire que ce dernier nommera par écrit. Ce gérant devra nommer son mandataire parmi les autres gérants de la société. Les votes du mandataire seront jugés, à toutes fins, comme provenant du gérant auteur de la nomination du mandataire.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée y compris, au moins deux (2) gérants de classe A et un (1) gérant de classe B. A l'exception des points décrits dans le paragraphe suivant, les décisions du Conseil de Gérance ne sont valablement prises qu'à la majorité des votes.

Nonobstant toute disposition contraire contenu dans ces statuts, les questions suivantes exigeront un vote unanime des membres du Conseil de Gérance, sujet aux autres obligations légales:

- Décisions de modifier l'accord de joint venture entre associés;
- Décisions d'admettre un ou plusieurs nouveaux associés ou pour augmenter le capital social, qui auraient pour effet de réduire la proportion des parts détenues par les associés de classe B à moins de 10% de l'ensemble du capital souscrit de la Société;
- Décisions d'engager la Société ou SAS dans toute affaire ou activité autre que celle admise par l'Article 3
- Décisions prises pour dissoudre, mettre fin à ou liquider la Société ou SAS.

Les décisions prises par écrit et signées par le ou les gérants produiront le même effet d'engagement valide qu'une décision prise lors d'une réunion dûment organisée. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur

plusieurs copies d'une décision identique et témoignage pourra en être donné par lettre, fax ou tout autre moyen de communication similaire.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toute circonstance par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou bien, selon le cas, par la(les) signature(s) individuelle(conjointes) de toute personne à qui ces pouvoirs de signature ont été dûment conférés suivant décision du Conseil de Gérance.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil de Gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 12, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 12 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 12 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 12 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 12 seront des droits contractuels.

**Art. 13.** Chaque associé pourra participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts qu'il détient. Ce dernier pourra désigner un mandataire qui le représentera lors des réunions.

Les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité sujet aux autres obligations légales:

- Décisions de modifier l'accord de joint venture entre associés;
- Décisions d'admettre un ou plusieurs nouveaux associés ou pour augmenter le capital social, qui auraient pour effet de réduire la proportion des parts détenues par les associés de classe B à moins de 10% de l'ensemble du capital souscrit de la Société;
- Décisions d'engager la Société ou SAS dans toute affaire ou activité autre que celle admise par l'Article 3
- Décisions prises pour dissoudre, mettre fin à ou liquider la Société ou SAS.

**Art. 14.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont clôturés et les gérants établissent un inventaire comprenant une indication de la valeur du passif et des actifs de la Société ainsi que le bilan.

**Art. 16.** Chaque associé pourra examiner l'inventaire et le bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

**Art. 17.** Le montant figurant sur l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des amortissements et des autres dépenses, constitue le bénéfice net.

Un montant égal à cinq pourcent (5%) du bénéfice net est affecté au fonds de réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds s'élève à dix pourcent (10%) du capital. Le solde est à la libre disposition des associés

**Art. 18.** Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il sera jugé approprié et à tout moment au cours de l'exercice social, au versement d'acomptes sur dividendes, sous réserve des deux seules conditions suivantes:

- (iii) Les comptes intermédiaires (audités ou pas) sont établis au moins 30 jours avant la date de la réunion du conseil;
- (iv) Ces comptes intermédiaires établissent la présence suffisante de bénéfice distribuable.

**Art. 19.** Les dividendes sont payables aux porteurs de parts de classe A et aux porteurs de parts de classe B à un montant par part qui sera décidé sur base du bon jugement des gérants (pour ce qui est des acomptes sur dividendes) ou des associés (pour ce qui est des dividendes annuels), et, dans chacun des cas, conformément aux dispositions de tout accord passé entre les associés.

Suivant la vente d'actions de la SAS ou le transfert d'actif par la SAS, une distribution finale est faite aux associés de chaque classe conformément aux dispositions de tout accord passé entre les associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération. Les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des passifs de la Société. Les remboursements de capital ou le paiement des bénéfices de la liquidation qui pourront être répartis parmi les associés le seront au prorata de la totalité des apports (y compris le capital et la prime) que chaque associé aura fait en faveur de la société.

**Art. 21.** Les associés s'en réfèrent aux dispositions de la législation partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice comptable commencera à la date du présent acte et terminera au 31 décembre 2007.

#### *Souscription - Paiement*

Sur ce,

GENERALE CONTINENTALE INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.à r.l., prénommée et représentée telle qu'énoncé ci-avant déclare souscrire cinquante (50) parts nominatives de classe B, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de les libérer entièrement par un apport en numéraire s'élevant à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) et trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-) de prime d'émission.

VA NO1 HOLDCO S.A., prénommée et représentée telle qu'énoncé ci-avant déclare souscrire quatre cents cinquante (450) parts de classe A, d'une valeur de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire s'élevant à onze mille deux cent cinquante euros (EUR 11.250,-) et trente-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 33.750,-) de prime d'émission.

Le montant de cinquante mille euro (EUR 50.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui l'a expressément reconnu.

#### *Frais*

Les dépenses, frais et charges de quelque nature que ce soit seront supportés par la Société au titre de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 3.000,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant la totalité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont désignées comme gérants de classe A pour une période indéterminée:

- Simon Foxley né le 18 juin 1964 à Solihull et ayant sa résidence professionnelle au 21 Lombard Street London EC3V 9AH;

- Aloyse Hemmen, né le 4 mars 1961 à Luxembourg-Ville et ayant sa résidence professionnelle au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg; et

- Andre Spahni, né le 14 mai 1964 à Köniz et ayant sa résidence professionnelle au Gessnerallee 3-5, CH-8098 Zurich.

2. Les personnes suivantes sont désignées comme gérants de classe B de la Société pour une période indéterminée:

- Paul Raingold né le 19 décembre 1941 à Londres et ayant sa résidence professionnelle au 60, avenue Hoche 75008 Paris, et

- Sharon Raingold né le 19 août 1974 à Paris et ayant sa résidence professionnelle au 60, avenue Hoche 75008 Paris.

3. Le siège social de la Société est sis au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Par la présente, le notaire soussigné, comprenant et parlant l'anglais, établit que, sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi par une version française et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture du document à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ancien, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 38, case 9. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007017854/242/475.

(070010979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

### **Tywyn S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.124.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société ALBERNI INVESTMENTS LIMITED, établie et ayant son siège social à Nerine Chambers, P.O. Box 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

Le prédit mandataire, agissant ès qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme TYWYN S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffe,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 83.124,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 96 du 18 janvier 2002,

au capital social de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2006, vol. 924, fol. 21, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007017272/219/39.

(070010272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

### **S.S.I. Participations & Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 82.854.

Im Jahre zweitausendsechs, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft S.S.I. PARTICIPATIONS & PARTNERS S.A., mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 82854, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 20. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 5 vom 2. Januar 2002,

mit einem Gesellschaftskapital von 31.000,- EUR (einunddreissigtausend Euro), eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nennwert von je 10,- EUR (zehn Euro).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Valérie Berns, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn David Sana, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Der Vorstand der Generalversammlung war damit zusammengestellt und der Vorsitzende bittet den Notar festzuhalten:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung:*

1. Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft.

2. Ernennung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxemburg B Nummer 64474, mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zum Liquidator mit den weitestgehenden Befugnissen, welche die Artikel 144 bis 148 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorsehen.

3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Herren Gisbert Von Hammerstein, Giovanni Aimo und Michael Ollmann, sowie des Kommissars, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, S.à r.l., für die Ausübung ihrer Mandate.

4. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien in der Anwesenheitsliste vermerkt sind. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, dem Vorstand der Generalversammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird in der Kanzlei des Letztgenannten aufbewahrt werden.

B) Dass alle Gesellschafter per Einschreiben einberufen worden sind.

C) Dass 15 (fünfzehn) von 27 (siebenundzwanzig) Gesellschaftern, welche 3.088 (dreitausendachtundachtzig) von 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien besitzen, bei dieser Generalversammlung anwesend oder vertreten sind.

D) Dass somit die Generalversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse bezüglich der Tagesordnung fassen kann.

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidierung.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator die Gesellschaft mit beschränkter Haftung UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. H.G.R. Luxemburg B Nummer 64474, mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Der Liquidator hat die weitestgehende Vollmacht zur Ausführung seines Mandates, insbesondere besitzt er alle Befugnisse, welche die Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorsehen, ohne verpflichtet zu sein, die Generalversammlung der Gesellschafter in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen um Erlaubnis zu bitten.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft, die Herren Gisbert Von Hammerstein, Giovanni Aimo und Michael Ollmann, und an den Kommissar der Gesellschaft, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, S.à r.l., für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt achthundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Generalversammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Signé: P. Marx, V. Berns, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2006, vol. 540, fol. 13, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007017466/231/71.

(070010437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

#### **Saco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.129.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017348/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04806. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

#### **Sozan Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 14.004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017349/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02803. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

#### **Vison, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.720.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VISON, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 12 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 525 du 25 septembre 1997.

Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 408 du 3 mai 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Claren, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour



*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de trois cent mille euros (300.000,- EUR) par versement de ce montant dans un compte-courant actionnaire existant dans la société.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR), sans annulation d'actions et par versement de ce montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) à un compte-courant actionnaire existant dans la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par six mille (6.000) actions sans mention de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, O. Claren, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 73, case 1. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007017371/220/59.

(070010473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Unitech Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.850.

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2005 à 09.00 heures que:

1.) suite à la démission en tant qu'administrateur de

- AMSAM MANAGEMENT LIMITED, demeurant à Tortola British Virgin Island, 1, Wickhams Cay, Road Town,

- Monsieur Arnaud Revel, demeurant à I-18039 Ventimiglia, 12, Via Mazzini

- Monsieur David Solomon, M-98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte,

ont été nommés en tant qu'administrateur pour une période de 6 ans prenant fin à l'assemblée générale ordinaire de 2011

- Madame Muriel Lalli, demeurant à MC-98000 Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte,

- Monsieur Stephane Postifferi, demeurant à MC-98000 Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte,



- Monsieur Lindsay Leggat Smith, demeurant à MC-98000 Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte,  
2.) suite à la démission en tant que Commissaire aux comptes de  
- la société CONVER TREUHAND A.G., demeurant à CH-3032, Muhlebachstrasse, 54, Postfach,  
a été nommée en tant que Commissaire aux comptes pour une période de 2 ans prenant fin à l'assemblée générale  
ordinaire de 2006

- la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, demeurant à L-2013 Luxembourg, Centre Etoile, boulevard de la Foire,  
5.

Pour extrait conforme, déclaré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Signature.

Référence de publication: 2007017641/307/27.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06485. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Riverside Europe Engineering Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.772.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of the month of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING, LLC, former RIVERSIDE EUROPE SECURITY PRINTING, LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of the State of the Delaware, United-States of America, having its registered office at C/O THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, United-States of America, registered with the Secretary of State of the State of the Delaware under number 4185602 (the «Sole Shareholder»),

hereby represented by Ms. Elisabeth Guissart, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 14 December 2006.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, represented as stated here above, declares that it is the sole shareholder of RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING LUXEMBOURG, S.à r.l. (former RIVERSIDE SP LUXEMBOURG, S.à r.l.), a private limited liability company, having its registered office 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 118.772, incorporated by deed of the undersigned notary on 10 August 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1992, on 24 October 2006 and last time amended by deed of the undersigned notary on 17 November 2006 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. The appearing party, represented as stated here above, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by five thousand (5,000) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. To issue four thousand five hundred (4,500) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of (i) four thousand two hundred fifty (4,250) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, by the Sole Shareholder and (ii) two hundred fifty (250) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, by Mr. Walter Moldan residing at Angerstraße 39, D-85635 Höhenkirchen-Siegertsbrunn, Germany, by a contribution in cash.

4. To create two (2) classes of shares (Class A and B) and to requalify the existing five thousand (5,000) shares of the Company into four thousand seven hundred fifty (4,750) Class A shares and two hundred fifty (250) Class B shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

5. To allocate the four thousand seven hundred fifty (4,750) Class A shares to RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING, LLC and the two hundred fifty (250) Class B shares to Mr Moldan, prenamed.

6. To amend article 5 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 5).

7. To amend article 6, first paragraph, of the Company's Articles of Incorporation.

8. To amend article 10, paragraph 5 and 8 of the Company's Articles of Incorporation.

9. To amend article 23 of the Company's Articles of Incorporation.

10. To amend article 24 of the Company's Articles of Incorporation.

11. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to one hundred twenty five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by five thousand (5,000) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to issue four thousand five hundred (4,500) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed capital increase:

*Subscription / Payment*

(i) There now appeared Ms Elisabeth Guissart, acting in her capacity as duly authorized attorney-in-fact of the Sole Shareholder by virtue of a proxy granted on 14 December 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to four thousand two hundred fifty (4,250) new shares of the Company and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared that the four thousand two hundred fifty (4,250) newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one hundred six thousand two hundred and fifty euro (EUR 106,250.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

(ii) Thereupon, now appears Ms Elisabeth Guissart, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Walter Moldan, prenamed, by virtue of a proxy given on 14 December 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Walter Moldan, prenamed, to two hundred and fifty (250) new shares of the Company and to make payment in full for such newly subscribed share by a contribution in cash.

The person appearing declared that the two hundred and fifty (250) newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of six thousand two hundred and fifty euro (EUR 6,250.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognize that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the Sole Shareholder resolves to accept the subscription and payment of the newly issued shares and to allot to (i) RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING, LLC, prenamed, four thousand two hundred fifty (4,250) newly issued shares of the Company and (ii) to Mr Walter Moldan, prenamed, two hundred fifty (250) newly issued shares of the Company.

*Third resolution*

The general meeting of shareholders resolves to create two (2) classes of shares (Class A and B) and to requalify the existing five thousand (5,000) shares of the Company into four thousand seven hundred fifty (4,750) Class A shares and two hundred fifty (250) Class B shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

*Fourth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to allocate the four thousand seven hundred fifty (4,750) Class A shares to RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING, LLC and the two hundred fifty (250) Class B shares to Mr Moldan, prenamed.

*Fifth resolution*

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) divided into four thousand seven hundred fifty (4,750) Class A shares and two hundred fifty (250) Class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (together hereafter the «shares»).

«Class A shareholder» means the shareholders of the Company, which hold at any time Class A shares of the Company;

«Class B shareholder» means the shareholders of the Company, which hold at any time Class B shares of the Company (together hereafter the «shareholders»).

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in the Articles of Incorporation, shall be identical, except to the extent otherwise provided by the Law or by the Articles of Incorporation.

In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

*Sixth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to amend article 6, first paragraph, of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 6. Shares.** Each share of a given share class entitles its owner to equal rights except to the extent otherwise provided by the Law or by the Articles of Incorporation and to one vote at the general meeting of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.»

*Seventh resolution*

The general meeting of shareholders resolves to amend article 10, paragraph 5 and 8, of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 10. Meetings of the Board of Managers.**

**paragraph 5.** Every board meeting shall be held in Luxembourg.

**paragraph 8.** One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from the Company's registered office or any other place in the Grand Duchy of Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.»

*Eighth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to amend article 23 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 23. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend in accordance with the Articles of Incorporation.

The remainder of the annual net profits shall be distributed or allocated to the shareholders as follows:

The Class A shareholder will be entitled to 95% of the remainder of the annual net profit.

The Class B shareholder will be entitled to 5% of the remainder of the annual net profit.

The annual net profit to be allocated to the Class B shareholder shall be computed before any payment and/or deduction of yield or interest on preferred equity certificates and/or convertible preferred equity certificates that might be issued and/or outstanding from time to time.

The sole shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Incorporation.»

*Ninth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to amend article 24 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed in accordance with the principles set out in article 23.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 3,000.- EUR (three thousand euros).

*Declaration*

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING, LLC, anciennement RIVERSIDE EUROPE SECURITY PRINTING, LLC une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social C/O THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4185602 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Guissart, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2006.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING LUXEMBOURG, S.à r.l. (anciennement RIVERSIDE SP LUXEMBOURG, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 118.772 constituée suivant acte du notaire soussigné le 10 août 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1992, le 24 octobre 2006 et modifiée pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant le 17 novembre 2006, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Le comparant, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Emission de quatre mille cinq cents (4.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision de l'Associé Unique se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de (i) quatre mille deux cent cinquante (4.250) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par l'Associé Unique et (ii) deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par M. Walter Moldan demeurant à Angerstraße 39, D-85635 Höhenkirchen-Siegertsbrunn, Allemagne, par un apport en espèces.

4. Création de deux (2) catégories de parts sociales (Catégorie A et B) et requalification des cinq mille (5.000) parts sociales existantes de la Société en quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts de Catégorie A et deux cent cinquante (250) parts de Catégorie B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

5. Attribution de quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts de Catégorie A à RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING, LLC et de deux cent cinquante (250) parts de Catégorie B à M. Moldan précité.

6. Modification de l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 5).

7. Modification de l'article 6, premier paragraphe, des Statuts de la Société.

8. Modification de l'article 10, paragraphes 5 et 8 des Statuts de la Société.

9. Modification de l'article 23 des Statuts de la Société.

10. Modification de l'article 24 des Statuts de la Société.

11. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à cent vingt cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'émettre quatre mille cinq cents (4.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision de l'Associé Unique se prononçant sur l'augmentation de capital proposée et d'accepter la souscription suivante:

#### *Souscription / Paiement*

(i) Ensuite, a comparu Mademoiselle Elisabeth Guissart, susmentionnée, en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2006.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à quatre mille deux cent cinquante (4.250) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces.

La comparant déclare que les quatre mille deux cent cinquante (4.250) nouvelles parts sociales ont été libérée entièrement en espèces et que la somme totale de cent six mille deux cent cinquante euros (EUR 106.250,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

(ii) Ensuite, a comparu Mademoiselle Elisabeth Guissart, susmentionnée, en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Moldan, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2006.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Moldan, susmentionné à deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces.

La comparant déclare que les deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales ont été libérée entièrement en espèces et que la somme totale de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément

L'Associé Unique, décide d'accepter ladite souscription et le paiement des parts sociales nouvellement émises et d'allouer (i) à RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING, LLC quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales de la Société nouvellement émises et (ii) à Monsieur Moldan, précité, deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société nouvellement émises.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des associés décide de créer deux (2) catégories de parts sociales (Catégorie A et B) et de requalifier les cinq mille (5.000) parts sociales existantes de la Société en quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts de Catégorie A et deux cent cinquante (250) parts de Catégorie B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale des associés décide d'allouer quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts de Catégorie A à RIVERSIDE EUROPE ENGINEERING, LLC et deux cent cinquante (250) parts de Catégorie B à Monsieur Moldan précité.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. premier paragraphe.** Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts de Catégorie A et deux cent cinquante (250) parts de Catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées, (ensemble «les parts sociales»).

«Associé de Catégorie A» désigne les associés de la Société qui détiennent des parts de Catégorie A;

«Associé de Catégorie B» désigne les associés de la Société qui détiennent des parts de Catégorie B (ensemble les «associés»);

Les droits et obligations attachés aux parts de chaque catégorie, tels que définis dans les Statuts, seront identiques, sauf disposition contraire de la Loi ou des Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale, en plus de la valeur nominale, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser les pertes nettes qui auront été réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour être affecté à la réserve légale.»

#### Sixième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 6, premier paragraphe, des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale d'une catégorie donnée confère à son propriétaire des droits identiques, sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts et à une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.»

#### Septième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier de l'article 10, paragraphes 5 et 8 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance.**

**Paragraphe 5.** Chaque Conseil de Gérance devra se tenir à Luxembourg.

**Paragraphe 8.** Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire initié depuis le siège social de la Société ou de tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.»

#### Huitième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier de l'article 23 Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 23. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé d'allouer la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à l'année financière suivante ou de le distribuer aux associés comme dividende.

Le reliquat des bénéfices nets annuels sera distribué ou alloués aux associés de la manière suivante:

L'Associé de Catégorie A aura droit à 95% du reliquat des bénéfices nets annuels.

L'Associé de Catégorie B aura droit à 5% du reliquat des bénéfices nets annuels.

Le bénéfice net annuel devant être alloué à l'associé de Catégorie B sera calculé avant tout paiement et/ou déduction d'intérêt sur des preferred equity certificates et/ou convertible preferred equity certificates pouvant être émis et/ou restant de temps à autres.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes d'après les principes édictés par le présent article et sur la base de comptes établis par Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.»



#### Neuvième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier de l'article 24 Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 24. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti conformément aux principes établis à l'article 23.»

#### Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 3.000,- (trois mille euros).

#### Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Guissart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 73, case 7. — Reçu 1.125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007017380/220/336.

(070010484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

#### **Satin S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.536.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SATIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 159 du 2 avril 1997.

Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1029 du 14 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Claren, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de un million soixante-quinze mille euros (1.075.000,- EUR) par versement de ce montant dans un compte-courant actionnaire existant dans la société.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.



II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de un million soixante-quinze mille euros (1.075.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille euros (5.584.000,- EUR) à quatre millions cinq cent neuf mille euros (4.509.000,- EUR), sans annulation d'actions et par versement de ce montant de un million soixante-quinze mille euros (1.075.000,- EUR) à un compte-courant actionnaire existant dans la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent neuf mille euros (4.509.000,- EUR), représenté par deux mille sept cents (2.700) actions sans mention de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, O. Claren, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 73, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007017374/220/59.

(070010476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Sitatunga Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.113.

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SITATUNGA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.113, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 614 du 14 août 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jacques Delvaux en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 629 du 20 août 1999,

ayant un capital social de six cent mille euros (600.000,- EUR), représenté par six cents (600) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Florence Even, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine Schoenahl, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme SITATUNGA HOLDING S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.905.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société à savoir Monsieur François Winandy, Madame Mireille Gehlen et Monsieur Thierry Jacob et au commissaire aux comptes de la société à savoir la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l. en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Jacob, F. Even, C. Schoenahl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2006, vol. 540, fol. 6, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007017467/231/66.

(070010434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Olympia Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6835 Boudler, Maison 39.

R.C.S. Luxembourg B 112.659.

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée OLYMPIA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 581 du 21 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 112.659, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- OLYMPIA INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.122,

propriétaire de cinquante-deux (52) parts sociales,

représentée par son administrateur, Monsieur Erich Fohr, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol,

celui-ci ici représenté par Monsieur André Weicker, technicien de machines de bureau, né à Grevenmacher, le 28 avril 1955, demeurant à L-6835 Boudler, maison 39,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 novembre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2.- Monsieur André Weicker, prénommé,

propriétaire de quarante-huit (48) parts sociales.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

#### Résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-6835 Boudler, maison 39, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Boudler.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Weicker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, vol. 156S, fol. 23, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007017469/227/42.

(070010295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

#### **Soforest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.575.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société CATANA CONSULTING S.A., ayant son siège social Suite 345, Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Old Pavillon Street, Port-Louis, République de Maurice;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme de droit luxembourgeois SOFOREST S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le

numéro 63.575, a été constituée suivant acte reçu le 19 février 1998 par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch.

II.- Que le capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois SOFOREST S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 127.447,38 (cent vingt-sept mille quatre cent quarante-sept euros et trente-huit cents), représenté par 8.360 (huit mille trois cent soixante) actions sans valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SOFOREST S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 81, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007017758/211/47.

(070011384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

#### **Navy Blue, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.501.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

*Pour la société*

EUROFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007017475/575/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02604. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

#### **Carricha S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.518.

#### STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Carlo Richartz, functionary, residing at 14, rue Ludwig van Beethoven, L-1224 Luxembourg, represented by Ms Cindy Reiners, employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2006.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a «société anonyme» and to draw up its Articles of Association as follows:

#### **Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» (hereinafter the «Company») which will be governed by the laws in effect and especially by the law of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended (hereinafter the «Law») as well as by the present articles (hereinafter the «Articles»).

**Art. 2.** The name of the Company is CARRICHA S.A.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

#### **Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) divided into three thousand two hundred (3,200) shares of ten euro (10.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. They will however remain in registered form until they are fully paid in.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

#### **Title III.- Management**

**Art. 7.** The Company may be managed by one director at its sole discretion as long as it will have a sole shareholder.

In case the Company has two or more shareholders, three directors at least will be appointed by the general meeting of the shareholders. If several directors have been appointed, they will constitute a Board of Directors.

The directors, whether shareholders or not, are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 8.** In case of plurality of directors, the Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the company may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication

device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

**Art. 9.** The director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 10.** The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its single director, and in case of plurality of directors, by the signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 11 paragraph 2 of the present Articles of association.

**Art. 11.** The director, or, as the case may be, the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or several directors, who will be called «managing directors».

He/it may also commit the management of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 12.** The sole shareholder shall exercise all the powers vested with the general meeting of the shareholders under section IV paragraph 5 of the Law.

Any decisions taken by the sole shareholder shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

**Art. 13.** Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors represented by its chairman or the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 14.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 15.** The general meeting will be held at the registered office or at such other place to be specified in the convening notices on May 15 each year at 6.00 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

The director, if there is a sole director, or chairman of Board of Directors, if there are at least three directors, may, whenever they think fit, convene an extraordinary general meeting.

#### **Title VI.- Accounting year - Allocation of profits**

**Art. 16.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

**Art. 17.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten per cent (10%) of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.



### Title VIII.- General provisions

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law and the amendments thereto.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

#### *Subscription - Payment*

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

Mr Carlo Richartz, pre-named . . . . .	3,200
Total: three thousand two hundred shares . . . . .	3,200

The shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by a contribution in cash, so that the amount of eight thousand euro (8,000.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

#### *Extraordinary general meeting*

After the Articles have thus been drawn up, the above-named shareholder, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2) The Company will be managed by one director. Has been elected director Mr Patrick Hansen, employee, born in Luxembourg on October 26, 1972, residing at 200, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange.
- 3) The number of statutory auditors is set at one. Has been appointed statutory auditor FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 58.155.
- 4) The terms of office of the director and the statutory auditor will expire at the annual general meeting to be held in 2008.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at 1,900.- EUR.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Carlo Richartz, fonctionnaire, demeurant 14, rue Ludwig van Beethoven, L-1224 Luxembourg, représenté par Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration du 13 décembre 2006.

La procuration pré-mentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire de constituer par le présent acte une société anonyme et d'établir ses statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois applicables et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi») de même que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La dénomination de la Société est CARRICHA S.A.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.



Il pourra être transféré à toute autre place au Grand-Duché de Luxembourg par le biais d'une résolution de ses actionnaires délibérant selon la manière déterminée pour la modification des Statuts.

Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## **Titre II.- Capital - Actions**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles resteront toutefois nominatives jusqu'à leur entière libération.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 7.** La Société pourra être administrée par un seul administrateur à sa seule discrétion et ce, tant qu'elle aura un seul actionnaire.

Dans l'hypothèse où la Société a deux ou plusieurs actionnaires, elle sera administrée par trois administrateurs au moins nommés par l'assemblée générale. Si plusieurs administrateurs ont été nommés, ils constitueront un Conseil d'Administration.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8.** En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la Société peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

**Art. 9.** L'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 10.** La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil d'Administration conformément à l'article 11 paragraphe 2 des présents statuts.

**Art. 11.** L'administrateur unique, ou selon le cas, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Ils peuvent aussi confier la gestion d'une branche spéciale de la Société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

**Art. 12.** L'actionnaire unique pourra exercer tous les pouvoirs dont l'assemblée générale des actionnaires est investie conformément à la section IV paragraphe 5 de la Loi.

Toutes décisions prises par le seul actionnaire devront être écrites et con-signées dans des procès-verbaux. Elles devront être conservées dans un registre spécial.

**Art. 13.** Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par l'administrateur unique, ou selon le cas, par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 14.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans les convocations le 15 mai de chaque année à 18.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'administrateur unique, ou le Président du Conseil d'Administration dans l'hypothèse où la Société a trois administrateurs au moins, pourront, à chaque fois qu'ils le jugeront utile, convoquer une assemblée générale extraordinaire.

#### **Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi et ses lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

*Souscription - Libération*

Les Statuts ayant ainsi été adoptés, la personne ayant comparu déclare souscrire à l'entier capital comme suit:

M. Carlo Richartz, prénommé . . . . .	3.200
Total: trois mille deux cents actions . . . . .	3.200

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par un apport en espèces, de sorte que le montant de huit mille euros (8.000,- EUR ) se trouve à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'actionnaire pré-mentionné, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2) La Société sera administrée par un (1) administrateur. A été nommé comme administrateur de la Société Monsieur Patrick Hansen, employé privé, né à Luxembourg, le 26 octobre 1972, demeurant 200, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange.
- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un (1). A été nommée comme commissaire la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY S.à r.l., avec siège social à 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.155.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 1.900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Reiners, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 99, case 8. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007017964/212/315.

(070010826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

**Paca Investment, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.265.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

*Pour la société*

EUROFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007017476/575/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02627. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Sauster S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 115.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007017478/220/12.

(070010299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Ivoiry Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 92.343.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 décembre 2006 à 11.00 heures:

que la démission des administrateurs

- AMSAM NOMINEES LTD, établie à British Virgin Islands, Tortola, 549, Wickhams Cay Road Town,
- EASTCLIFFE ENTERPRISES LTD, établie à British Virgin Islands, Tortola, 549, Wickhams Cay Road Town,
- LAFONT HOLDING LTD, établie à British Virgin Islands, Tortola, 549, Wickhams Cay Road Town,

a été acceptée que

- Monsieur Lindsay Leggat Smith, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte,
  - Monsieur Stéphane Postiferri, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte,
- GLOBAL ASSISTANCE SERVICES S.A., établie aux Seychelles, Oliaji Trade Center, 1st Floor Victoria Mahé, ont été nommés administrateurs pour une période de 6 ans échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.
- que le mandat de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE demeurant à L-2013 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes à été confirmé pour une nouvelle période de 6 ans échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007017645/307/28.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06494. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Paca Investment, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 88.265.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Pour la société

EUROFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007017479/575/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02624. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

---

**Biver S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.696.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIVER S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 60.696, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 680 du 4 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 février 2002, publié au Mémorial C numéro 1002 du 2 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Heinsch (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Christina Schmit, employée privée, demeurant à Roodt/Syre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Annulation de la valeur nominale.

2.- Réduction du nombre des actions à deux mille cinq cents.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'annuler soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze (67.895) actions pour ramener leur nombre à deux mille cinq cents (2.500). Elle déclare que les actions annulées portent le numéro 16, 17 et 18.

L'assemblée confère tout pouvoir au conseil d'administration en vue de l'exécution de cette annulation d'actions et pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts et lui donne la teneur suivante:

« **Art. 3. (alinéa premier).** Le capital social est fixé à un million sept cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 1.759.875,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions, sans valeur nominale.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Schenk, C. Schmit, R. Langmantel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, vol. 156S, fol. 89, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007017483/202/61.

(070010305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

### Attend at Finance, Société Civile.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg E 3.286.

### STATUTS

Les soussignés:

- Madame Paulette Mirande, épouse Marchais, née le 2 avril 1923 à Saint Maixent l'Ecole (79), demeurant à F-77590 Bois-le-Roi, 56, rue Pasteur,

- Monsieur Bruno Marchais né le 15 janvier 1959 à Paris 12<sup>ème</sup>, demeurant à L-2342 Luxembourg, 48, rue Raymond Poincaré.

- Mademoiselle Atalanta Marchais née le 23 avril 1999 à Neuilly-sur-Seine (92), demeurant à Paris F-75017, 26, avenue de Villiers, célibataire mineur représentée par son père Monsieur Bruno Marchais en qualité de représentant légal,

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société devant exister entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil, par tous textes qui viendraient à les modifier ou les compléter.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet:

La propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire de la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées.

La prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations.

L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'accession, acquisition, échange, apport ou autrement, et notamment la mise à disposition gratuite d'immeuble au profit de ses associés.

Et plus généralement la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers et l'édification sur lesdits terrains de toute construction; exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

La réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

**Art. 3. Dénomination.** La société prend pour dénomination: ATTEND AT FINANCE.

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège de la société est fixé: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale ordinaire.

**Art. 6. Apports.** Il n'y a pas d'apport en nature. Il est apporté en numéraire à la société par:

	EUR
- Paulette Mirande une somme de vingt centimes d'euros . . . . .	0,20
- Bruno Marchais une somme de six cents euros et soixante centimes . . . . .	600,60
- Atalanta Marchais une somme de trois cent quatre-vingt-dix neuf euros et vingt centimes . . . . .	399,20
Soit au total la somme de mille euros . . . . .	1.000,00

Les associés déclarent que les sommes représentatives de leurs apports seront versées dans la caisse sociale à la première demande de la gérance.



Ces différents apports sont rémunérés ainsi qu'il est indiqué à l'article 7 ci-après.

**Art. 7. Capital.** Le capital est fixé à la somme de mille (1.000) euros, divisé en 1.000 parts sociales numérotées de 1 à 1.000, de un (1) euro chacune et attribuées aux associés de la manière suivante:

	Usufruit	Nue- propriété	Pleine propriété
- Paulette Mirande . . . . .			
Usufruitière d'une part, ci numérotée 1 . . . . .	1		
- Bruno Marchais . . . . .			
Propriétaire d'une part, ci numérotée 2 . . . . .		1	1
Nu-proprétaire d'une part, ci numérotée 1 . . . . .			
Usufruitier de neuf cent quatre-vingt-dix huit parts, ci numérotées de 3 à 1.000 . . . . .	998		
- Atalanta Marchais . . . . .			
Nue-proprétaire de neuf cent quatre-vingt-dix huit parts, ci numérotées de 3 à 1.000 . . . . .		998	
	999	999	
	<u>999</u>	<u>999</u>	1
Total égal au nombre de parts composant le capital social: mille parts . . . . .			1.000

**Art. 8. Augmentation ou réduction de capital.** Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés conformément à l'article 22 des présents statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés.

Le capital pourra aussi à toute époque être réduit, soit par retrait d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des associés, conformément à l'article 23 des présents statuts.

**Art. 9. Titres des associés.** Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par un gérant, sera délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

**Art. 10. Droits attachés aux parts.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et d'y voter.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts, et aux décisions des associés.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit aux réserves et au produit de liquidation de la société, sous réserve des dispositions de l'article 29 des statuts.

**Art. 11. Indivisibilité des parts.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis. Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire, et le nu-proprétaire dispose du droit de participer aux décisions collectives.

**Art. 12. Scellés.** Les héritiers et ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens, droits, documents et valeur de la société ou en requérir l'inventaire, ou en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 13. Responsabilité des associés.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions ou de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 14. Faillite d'un associé.** S'il y a déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens, redressement, liquidations judiciaires atteignant l'un des associés et à moins que les autres décident de dissoudre la société par anticipation, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé; la valeur des droits sociaux est déterminée conformément à la loi.

**Art. 15. Cessions de parts.** La cession de parts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

**Art. 16. Gérance.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par une décision extraordinaire des associés représentant l'unanimité des parts sociales. Quant à présent, Bruno Marchais est nommé gérant de la société.

**Art. 17. Durée d'exercice des fonctions de gérant.** Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Les fonctions de gérant cessent par leur décès, leur interdiction, leur déconfiture, leur faillite, leur révocation ou leur démission.

Le décès ou la cessation des fonctions d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne ni dissolution de la société ni ouverture à un droit de retrait pour l'associé gérant.

Les gérants sont révocables par décision extraordinaire des associés statuant à l'unanimité.

**Art. 18. Pouvoir et rémunération du gérant.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 22.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Le ou chacun des gérants a droit à une rémunération dont les modalités de fixation seront arrêtées par assemblée ordinaire. En outre, il a droit au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

**Art. 19. Responsabilité des gérants.** Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, des infractions aux lois et règlements, de la violation des statuts, et des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

**Art. 20. Forme des décisions des associés.** Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés en assemblées générales; elles peuvent encore résulter du consentement à l'unanimité de tous les associés exprimé dans un acte.

**Art. 21. Assemblées.** Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les associés devront décider des règles de fonctionnement des Assemblées Générales dans un règlement intérieur qui devra être validé à la majorité de l'article 23.

**Art. 22. Décisions ordinaires.** Les décisions ordinaires sont essentiellement des décisions de gestion, elles concernent, d'une manière générale, toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée, à condition, toutefois, de ne pas être inférieure au quart.

**Art. 23. Décisions extraordinaires.** Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par plus des trois quarts des associés représentant plus des trois quarts du capital social.

Toutefois, toute mesure emportant changement de la nationalité de la société, nomination, révocation du gérant ou encore augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers doit être prise à l'unanimité.

**Art. 24. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société et le 31 décembre 2007.

**Art. 25. Comptes sociaux - Rapport de la gérance - Approbation des comptes.** A la clôture de chaque exercice, la gérance établit l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels.

**Art. 26. Affectation et répartition du résultat.** Les bénéfices nets constatés dans les comptes annuels seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social. Les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

**Art. 27. Comptes courants d'associés.** Les associés auront la faculté de verser les sommes en compte courant dans la caisse sociale, si les besoins de la société l'exigent.

Une décision ordinaire des associés définira les modalités de telles avances, le taux de l'intérêt dont les fonds avancés à la société seront productifs et les dates de paiement de ces intérêts.

**Art. 28. Dissolution - Liquidation.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 29. Convention de répartition des résultats sociaux.** Il a été convenu d'établir des règles simples entre les associés de cette société qui relève du régime fiscal des sociétés de personnes et dont le capital serait divisé en parts ou droits sociaux ayant fait l'objet d'un démembrement de propriété, sans qu'il soit nécessaire de distinguer selon l'origine de ce démembrement. (Convention, dévolution successorale,...)

Cette convention ne remet pas en cause le principe selon lequel, dans les sociétés de personnes et assimilés, la part des bénéfices sociaux qui revient à chacun des associés doit être regardée comme étant acquise dès la clôture de chaque exercice, même si, à cette date, elle n'a pas été effectivement attribuée.

La répartition de l'imposition des résultats entre le nu-propriétaire et l'usufruitier ne modifie pas ce principe et les décisions d'affectation du résultat n'ont aucune incidence sur l'imposition établie à la clôture de l'exercice au nom du nu-propriétaire comme de l'usufruitier.

#### *Situation de l'usufruitier*

Il est permis désormais de prendre en compte les droits financiers détenus par l'usufruitier pour l'assujettir à l'impôt sur le revenu. Compte tenu de la nature juridique de l'usufruit - correspondant à ce qui naît de la chose sans en altérer la substance - les droits dans les bénéfices conférés par la qualité d'usufruitier correspondent, en l'absence de convention régulière prévoyant une répartition particulière des résultats entre usufruitier et nu-propriétaire, au bénéfice courant de l'exercice. Cette notion exclut donc les éléments exceptionnels et, régle, notamment, les plus ou moins-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé.

A cet égard, certains produits doivent être considérés comme des éléments du résultat courant de l'exercice même s'ils bénéficient d'un régime privilégié ou dérogatoire. Il en est ainsi du résultat net de la concession de licence d'exploitation de brevets, d'inventions brevetables et de procédés de fabrication industriels. De même, les plus-values de cession de valeurs mobilières de placement, qui ne constituent pas des éléments de l'actif immobilisé, sont imposables au nom de l'usufruitier.

A l'inverse, les plus-values taxées au taux normal ne sont pas imposables au nom de l'usufruitier si elles procèdent de la cession d'éléments de l'actif immobilisé (cas des biens amortissables).

#### *Situation du nu-propriétaire*

Sauf convention contraire régulièrement conclue avec l'usufruitier, le nu-propriétaire supporte l'impôt à raison des résultats qui ne sont pas imposés au nom de l'usufruitier, i.e. en pratique, à raison des résultats exceptionnels. Il est également fondé à prendre en compte une quote-part des déficits réalisés par la société correspondant à ses droits dès lors qu'en sa qualité d'associé, il est le seul à répondre des dettes de la société.

#### *Plus-values de cession d'éléments d'actif*

Le nu-propriétaire est imposable sur le résultat net des cessions des éléments composant l'actif immobilisé (plus ou moins-values nettes à long terme ou à court terme), à l'exclusion par conséquent des profits sur cession d'éléments de l'actif circulant (stocks, valeurs mobilières de placement).

### *Imputation du déficit d'exploitation*

La prise en compte des déficits fiscaux réalisés par la société revient à l'usufruitier.

L'usufruitier a l'obligation de contribuer au paiement des dettes et d'assumer les charges liées aux fruits qui lui reviennent.

### *Personnes morales détenant des parts de sociétés de personnes*

Il n'y a aucune incidence sur l'application des modalités de calcul de la quote-part de résultat revenant à certaines personnes possédant des droits dans des sociétés de personnes.

### *Sociétés de personnes détentrices d'un portefeuille de valeurs mobilières*

Les sociétés de personnes sont réputées verser à chacun de leurs associés la quote-part des revenus de la catégorie correspondant à leurs droits, le jour même où elles les ont encaissés.

Dès lors, les revenus de valeurs mobilières compris dans le résultat d'exploitation d'une société de personnes doivent être déduits de manière extra-comptable sur l'imprimé de déclaration, afin d'être soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (RCM) au nom de chaque associé. Corrélativement, les crédits d'impôt ou avoirs fiscaux attachés à ces revenus bénéficient aux associés.

Les imprimés fiscaux et ventilation doivent être produits par la société de personnes pour les revenus de capitaux mobiliers qu'elle encaisse et qui sont imposés directement au nom de ses membres.

En cas de démembrement de la propriété des parts d'une société de personnes, les revenus de capitaux mobiliers sont réputés directement reversés par la société de personnes à l'usufruitier, au nom duquel la déclaration annuelle doit être établie.

L'usufruitier sera imposé en raison des plus-values de cession de valeurs mobilières qui sont constitutives d'un élément du résultat courant.

**Art. 29.1. Non-dissolution de la société par le décès d'un ou de plusieurs associés.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

**Art. 29.2. Transmission par décès ou en suite de liquidation de communauté entre époux - dissolution d'un associé personne morale.**

I - Toute transmission de parts sociales par voie de succession et toute transmission résultant d'une liquidation de communauté entre époux, ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément des associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Le conjoint survivant et les héritiers, qui devront présenter toutes indications et justifications utiles sur leur état civil, leurs qualités et la propriété divise ou indivise des parts sociales du défunt, sollicitent cet agrément de la manière prévue à l'article 15 al. 2 des statuts.

A défaut d'agrément et conformément au Code civil, les intéressés sont seulement créanciers de la société et n'ont droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur ou à leur part dans ces droits, déterminée dans les conditions fixées par le Code civil.

II - Les parts sociales d'un associé personne morale sont librement transmissibles dans la mesure où l'associé personne morale fait l'objet d'une absorption par fusion ou par scission.

Dans tous les autres cas, le cessionnaire personne morale proposé ne pourra devenir associé qu'après agrément par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts pour les décisions extraordinaires.

**Art. 29.3. Nantissement des parts sociales - Vente forcée.** Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte sous-seing privé, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à publicité.

Toutefois, l'associé titulaire de ces parts doit obtenir au préalable des autres associés leur consentement au projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales, à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce la société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement, doit pareillement être notifiée préalablement à l'agrément un mois avant la vente aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue ci-dessus; le non exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

**Art. 29.4. Dispositions générales.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 30. Contestations.** Toute contestation qui pourrait s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation entre les associés, relativement aux affaires sociales, sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

**Art. 31. Frais.** Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incombent conjointement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

**Art. 32. Pouvoirs.** Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance avec faculté de se substituer tous mandataires de son choix.

Fait à Luxembourg en sept exemplaires, 2 janvier 2007.

P. Mirande / A. Marchais / B. Marchais.

Référence de publication: 2007017485/1921/283.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05573. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Kingsway Investment S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: GBP 21.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.386.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société le 20 décembre 2006*

1) Les administrateurs:

- M. Keith Browne (administrateur A),
- M. François Brouxel (administrateur B),
- M. Georges Gudenburg (administrateur B),

ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet au 20 décembre 2006.

2) Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice social se terminant au 30 juin 2007:

- Mme Géraldine Copeland Wright (administrateur A), Administrateur Conseil Européen, née le 25 mars 1971 à Leeds (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à St Catherine's House, 14 Kingsway, WC2B 6LH London (UK),
- M. Marcel Stephany (administrateur B), Administrateur de sociétés, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange,
- M. Olivier Billard (administrateur B), Employé privé, né le 20 novembre 1972 à Saint-Pierre (France), demeurant professionnellement au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017719/280/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04342. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Befco Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 41.512.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017530/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02808. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Agrilux Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 105.978.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY

Signature

Référence de publication: 2007017370/1616/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01036. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Vison, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007017372/220/12.

(070010474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Riverside Europe Loudspeakers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007017404/220/12.

(070010471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**Edigroup S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 105.015.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue par voie circulaire daté à Luxembourg le 21 novembre 2006 que M. Pierre Richa, demeurant au 6, rue Zurlinden, CH-1207 Genève, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007017695/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06082. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.